Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D29DSJVAP_JA26-DE

DSJVAP/ JEUNESSE / LL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

ASSOCIATION LA RENCONTRE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION ET D'ANIMATION 2023/2026 - AVENANT N° 2.

Rapporteur : Christophe HARDY

La Ville de Fougères et l'association la Rencontre sont engagées dans un partenariat en faveur de la jeunesse et sont liées par une convention pluriannuelle de gestion et d'animation signée en 2023 pour une durée de 3 ans.

Il vous est proposé un avenant n°2 à cette convention portant sur les points suivants :

Article 6 – Mise disposition des locaux :

Dans cet article, la Ville de Fougères demande à l'association de payer un loyer (redevance) pour l'espace La Rencontre puis augmente le montant de la subvention à l'association l'année suivante du montant du loyer.
→ Nous vous proposons de mettre en place une valorisation du montant du loyer pour l'espace La Rencontre et ainsi lui éviter d'avancer cette dépense et de limiter le fonds de roulement, sur le même principe que nous avons acté lors du renouvellement de conventions avec le Valdocco et la crèche Nicolas et Pimprenelle suite à la réalisation de nouveaux bâtiments.

Article 13-1b Prise en compte des frais à la mise à disposition des locaux
→ Abrogation du principe de l'aide financière correspondant au montant de la location des locaux

Article 13-2c - Forfait d'animation
→ Nous vous proposons d'augmenter le forfait d'animation fixé à 4 000 € pour l'année et de le passer à 4 500 €. Nous avons fait cette revalorisation également pour le Valdocco.

Article 14 : Aides complémentaires apportées par la Ville
Dans le cadre de sa compétence jeunesse et de sa politique sportive consistant à promouvoir l'activité physique auprès des jeunes afin de lutter contre leur sédentarité,
→ Nous vous proposons la mise à disposition gracieuse de nos équipements sportifs à la Rencontre, dans un cadre défini en fonction de plannings établis. Le même principe a été acté pour le Valdocco, lors du renouvellement de sa convention.

Après avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse, Vie étudiante réunie le 13 janvier 2026, il vous est proposé de valider l'avenant n°2 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:37:15+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:37:00